Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203819-20260707-DE04-07072026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION
2 juillet 2026
DATE D'AFFICHAGE
2 juillet 2026
Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

***L'AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 7 JUILLET A VINGT HEURES**, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.*

***Etaient présents :** M. BARRIER, M. BELFORT, Mme COUET, M. DEGOULET, Mme DEMAYA Mme DESBOIS, M. DEVAUX, Mme FRANSIOLI, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, Mme LE DRÉAU, M. OLLIVIER, Mme TIREL*

***Absents excusés :** M. LECERF donne procuration à Mme Martine COUET*

***Absent non excusé :** M. Miguel FIMIEZ*

***Secrétaire de séance :** Mme Sylvie LE DRÉAU*

4. Loyer bail commercial épicerie bar tabac

Délibération DE04-07072026

Cette délibération annule et abroge la précédente délibération DE03-10122024
Le local étant loué nu, il n'est pas possible de faire apparaitre le montant de la TVA sur les titres envoyés à la trésorerie.

Il convient donc d'appliquer un tarif sans TVA pour le loyer de l'épicerie bar tabac afin de correspondre au montant indiqué dans le bail.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de rectifier le montant du loyer pour le commerce épicerie bar tabac situé 6 place de l'église. Pour régulariser cette situation, il faut réduire les loyers déjà émis à partir du mois où le gérant n'a pas reçu de remboursement de TVA, afin que le montant à régler corresponde bien au bail signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le loyer commerce épicerie bar tabac situé 6 place de l'église à 400,00€.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 8 juillet 2026

Le Maire
Martine COUET

La secrétaire de séance
Sylvie LE DRÉAU